

1370

Vendredi 13 juin 1947.

Convocation d'une conférence diplomatique pour la revision des conventions de Genève et instruments connexes.

Département politique. Proposition du 4 juin 1947.

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 9 juin 1947.

La "Commission d'experts gouvernementaux pour l'étude des conventions protégeant les victimes de la guerre", convoquée par le comité international de la Croix-Rouge, s'est réunie à Genève du 14 au 26 avril 1947. Cette commission groupait les experts des principaux pays belligérants suivants, qui ont détenu un grand nombre de prisonniers de guerre et d'internés civils ou dont de nombreux ressortissants se sont trouvés en mains ennemies: Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Indes, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Tchécoslovaquie, Union sud-africaine. Son programme était d'étudier, en vue de la XVIIème conférence internationale de la Croix-Rouge, qui aura lieu à Stockholm en août 1948,

1. la revision de la convention de Genève, du 27 juillet 1929, pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne,
2. la revision de la convention conclue à Genève, le 27 juillet 1929, relative au traitement des prisonniers de guerre,
3. la revision de la Xème convention de la Haye, du 18 octobre 1907, pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève de 1906,
4. un projet de convention sur la condition et la protection des civils en temps de guerre.

La commission poussa très avant ses travaux; les experts se mirent d'accord sur certains principes importants, formulèrent des recommandations et ébauchèrent même des projets de textes. La rédaction définitive des conventions fut confiée au comité international qui compte avoir terminé ses travaux dans quatre mois environ.

Lors de la clôture de la session, les experts gouvernementaux ont voté une résolution demandant qu'une conférence diplomatique fût réunie avant le 30 avril 1948 aux fins de faire adopter, sans plus tarder, ces nouveaux projets par les Etats parties aux conventions. Ils estiment en effet que les travaux préparatoires de revision sont suffisamment avancés et qu'il n'est pas nécessaire de soumettre encore ces projets à la Conférence de Stockholm.

Dodis



La commission des experts propose en outre de fonder toutes les conventions ci-dessus en un instrument diplomatique unique qui comprendrait une partie générale à laquelle seraient rattachés des chapitres spéciaux traitant chacun d'une manière déterminée.

Conformément au vœu exprimé par la commission des experts, le comité international de la Croix-Rouge demande maintenant au Conseil fédéral de bien vouloir prendre les mesures nécessaires en vue de la convocation d'une conférence diplomatique avant le 30 avril prochain. L'ordre du jour comporterait l'étude et l'adoption des quatre conventions susmentionnées.

De toute évidence, le gouvernement suisse, qui a toujours soutenu l'oeuvre humanitaire de la Croix-Rouge et qui a, jusqu'ici, assumé la gérance des conventions de Genève, est disposé à répondre favorablement à la demande que lui a soumise le comité international. A l'occasion de la session de la commission des experts gouvernementaux à Genève, le département politique a du reste déjà fait savoir au comité international que les autorités suisses seraient prêtes, au cas où elles en seraient requises, à proposer la réunion, à une date aussi rapprochée que possible, de la conférence diplomatique qu'il avait été prévu de tenir au cours de l'année 1940 et en vue de laquelle le Conseil fédéral avait, le 10 juin 1939, saisi les gouvernements d'une documentation préliminaire comprenant cinq projets de conventions. La conférence prévue pour 1940 ne put se réunir par suite de la guerre.

Sans vouloir être pessimiste, ni préjuger l'avenir, il semble cependant qu'il est dans l'intérêt général de faire entrer en compte les nouveaux textes élaborés à Genève dans un avenir aussi rapproché que possible. Il est désirable, en outre, de traiter, lors d'une seule conférence diplomatique, toutes ces conventions étroitement connexes. La convocation de cette conférence ne peut cependant pas être faite sans autre par le Conseil fédéral. En effet, la gérance de la Xème convention de la Haye est assumée par le gouvernement des Pays-Bas et c'est à lui qu'il appartient en premier ressort de se prononcer sur la suite à donner au projet de révision de ladite convention. Le gouvernement néerlandais s'était déclaré d'accord que la révision de la Xème convention de la Haye fût portée à l'ordre du jour de la conférence diplomatique que le Conseil fédéral convoquait pour 1940. On peut donc supposer qu'il maintiendra son point de vue pour la nouvelle conférence, mais il est néanmoins absolument indispensable de le consulter à cet égard.

Lors des pourparlers avec la Haye pour la conférence diplomatique de 1940, il avait été convenu qu'il fallait faire "une distinction nette entre, d'une part, les conventions ayant trait à l'activité spéciale de la Croix-Rouge, et, d'autre part, celles qui concernent en premier lieu le droit de la guerre et la neutralité et qui n'affectent qu'indirectement l'oeuvre de la Croix-Rouge". Les premières, de par leur nature, relèvent de la gestion de la Suisse alors que les secondes dépendent du contrôle diplomatique des Pays-Bas.

Selon cette distinction, le nouveau projet de convention sur la condition et la protection des civils en temps de guerre relève donc de la compétence du gouvernement néerlandais. Le Conseil fédéral devra par conséquent lui demander également s'il ne voit pas d'inconvénients à porter exceptionnellement cette question à l'ordre du jour de la même conférence diplomatique.

- 3 -

Une entente avec le gouvernement des Pays-Bas sur ces deux conventions est aussi nécessaire pour des raisons pratiques puisque la commission des experts a émis le voeu de grouper toutes les conventions en un seul instrument diplomatique. Il faudra donc trouver une solution avec la Haye en évitant que des questions de prestige ne viennent retarder la signature de cet instrument. Si le gouvernement néerlandais insistait sur les prérogatives qui lui appartiennent, il y aurait alors lieu d'envisager la convocation d'une conférence diplomatique faite conjointement par la Suisse et la Hollande. Cette solution n'irait pas sans soulever certaines complications qui risqueraient de retarder la conférence. Il serait également difficile à la Suisse d'accepter qu'une conférence diplomatique, qui doit traiter des questions fondamentales de Croix-Rouge, se réunisse ailleurs qu'à Genève.

Le département politique a déjà chargé la légation de Suisse à la Haye de procéder à un premier sondage à ce sujet auprès des autorités néerlandaises. Le comité international de la Croix-Rouge, de son côté, a pressenti la légation des Pays-Bas à Berne.

Une fois l'arrangement avec le gouvernement hollandais conclu, il y aura lieu d'entreprendre les sondages et autres négociations utiles auprès des gouvernements parties aux conventions. On ne saurait en effet songer à lancer des convocations sans être assuré qu'elles seront acceptées; or, il ne faut pas se dissimuler qu'à l'heure actuelle pareille consultation n'est pas une simple formalité.

Etant donné ce qui précède, le département politique, en consultation avec le département militaire et d'entente avec celui des finances et des douanes, propose et le Conseil

d é c i d e

1. de donner son accord de principe à la convocation par la Suisse, éventuellement conjointement avec les Pays-Bas, avant le 30 avril 1948 et à Genève, d'une conférence diplomatique chargée de la revision et de l'établissement de conventions pour la protection des prisonniers de guerre, des blessés et malades et des civils,
2. de charger le département politique de poursuivre avec le gouvernement néerlandais les pourparlers engagés en 1939,
3. de charger le département politique, une fois l'accord avec les Pays-Bas conclu, d'effectuer les sondages nécessaires auprès des différents gouvernements et d'entreprendre toutes autres négociations utiles. Le moment venu, le département politique, d'entente avec le comité international de la Croix-Rouge, fera imprimer la documentation relative aux diverses questions qui seront inscrites à l'ordre du jour de la conférence diplomatique et se chargera de la transmission de ces documents aux gouvernements intéressés,
4. d'inviter le département des finances et des douanes à inscrire les crédits nécessaires pour cette conférence diplomatique dans le budget de 1948 et à prévoir, au cas où la conférence se réunirait encore en 1947, des crédits supplémentaires à cet effet.

Extrait du procès-verbal (3 expl.) au département politique et au département des finances et des douanes pour exécution, ainsi qu'au département militaire.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. W. B. u.